



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 10 octobre 2017 à 20H30

Date de la convocation : 05 octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés: DURUPT Nadège

Pouvoirs : Néant

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

✎ **Procès-verbal de la séance du 09 août 2017** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 12 voix pour et 6 abstentions des personnes alors absentes.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- point n° 12, afin de valider une décision modificative au budget communal
- point n°13 afin d'autoriser une vente de terrain par la commune de Manziat aux époux Fressoz.

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité accepte de rajouter les points n°12 et n°13 à l'ordre du jour.

1 – Approbation du plan de financement de l'opération de rénovation et réhabilitation des réseaux – deuxième phase

M. le Maire explique que les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et de suppression des intrusions d'eaux claires parasites Rue des Barberies, opération dite « réfection du réseau d'assainissement des Barberies secteur D15 », sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018). La réfection du réseau d'assainissement des Barberies avait été définie comme une des priorités dans la convention tripartite signée entre le Directeur de l'Agence de l'eau, le Préfet et le Maire de Manziat le 20 décembre 2013.

Les demandes de subventions devaient être déposées avant le 15 septembre c'est pourquoi par délibération en date du 09 août dernier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à effectuer les démarches auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour déposer ce dossier. Celui-ci doit être complété par un plan de financement approuvé par le conseil municipal.

DEPENSES	RECETTES
<u>Travaux</u> : 109 674.00 € <u>M.O. (5.5%)</u> : 6 032.07 € <u>Dépenses annexes</u> : - levés topo, passages caméra, études géotechniques, diagnostic amiante : 11 200.00 € - essais, révisions de prix, imprévus... : 2 793.93 €	<u>Subvention Conseil Départemental</u> : 25 940.00 € <u>Subvention Agence de l'Eau</u> : 25 940.00 € <u>Autofinancement</u> : 77 820.00 €
<u>Total HT</u> : 129 700.00 €	<u>Total HT</u> : 129 700.00 €

Vu la délibération en date du 9 août 2017 autorisant M. le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau

Vu le tableau présentant le plan de financement de l'opération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- valide la totalité de l'opération de travaux de réfection du réseau d'assainissement des Barberies selon le scénario de renouvellement de conduite (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude dressé par le Cabinet Merlin) ;
- valide le montant de 129 700 € HT de l'opération de renouvellement de conduite et les modalités financières de cette dernière;

DEPENSES	RECETTES
<u>Travaux</u> : 109 674.00 € <u>M.O. (5%)</u> : 6 032.07 € <u>Dépenses annexes</u> : - levés topo, passages caméra, études géotechniques, diagnostic amiante : 11 200.00 € - essais, révisions de prix, imprévus... : 2 793.93 €	<u>Subvention Conseil Départemental</u> : 25 940.00 € <u>Subvention Agence de l'Eau</u> : 25 940.00 € <u>Autofinancement</u> : 77 820.00 €
<u>Total HT</u> : 129 700.00 €	<u>Total HT</u> : 129 700.00 €

- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de réfection du réseau d'assainissement des Barberies secteur D15 ;
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération ;
- autorise, pour cette opération réfection du réseau d'assainissement des Barberies, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Manziat et à la lui reverser ;
- demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, en raison de l'urgence des travaux au regard de la mise en demeure préfectorale et pour le bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

2 – Demande de subventions pour la construction du nouveau restaurant scolaire

Le conseil municipal réuni en séance du 09 août 2017 a lancé la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la construction d'un restaurant scolaire. Cette procédure a abouti et le conseil au cours de la présente séance aura à valider le choix de ce maître d'œuvre. Celui-ci va donc travailler à la mise en place du dossier de construction du nouveau restaurant scolaire.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, mais aussi au titre de la réserve ministérielle.

L'enveloppe budgétaire allouée à ce projet est de 450 000.00 Euros H.T. hors frais de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au conseil :

- De valider le montant maximum de l'opération hors frais de maîtrise d'œuvre,

- D'autoriser M. le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et le ministère référent, et de signer tous documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide le montant maximum de l'opération hors frais de maîtrise d'œuvre et autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et le ministère référent et à signer tous documents afférents.

3 – Mise en place d'une régie provisoire pour le spectacle des Vendanges de l'Humour

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre du spectacle des Vendanges de l'humour que la commune accueillera le 29 novembre prochain, une régie de recettes doit être instaurée pour vendre, le soir même, gaufres et boissons. Cette régie sera conforme en tous points à la régie organisée en 2016 pour le spectacle des Vendanges de l'humour.

Le mode de recouvrement est le suivant : Chèque ou numéraire.

Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 500 euros en monnaie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 Euros et il devra verser auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes au plus tard le 6 décembre 2017.

Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Les tarifs sont les suivants :

	PRIX verre-canette-sachet	PRIX bouteille
Crémant de Bourgogne	2.00 €	14.00 €
Vin blanc Mâcon Lugny Les Charmes	1.50 €	10.00 €
Bière Kronenbourg	2.00 €	
Jus d'orange / Coca	1.50 €	
Eau	1.00 €	
Gaufres bressanes (sachet de 6)	3.00 €	

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité décide de créer une régie provisoire de recettes dont les caractéristiques sont les suivantes, et autorise M. le Maire à prendre tout arrêté afférent à cette recette :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de MANZIAT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 48 Place du Marché Emile Méry, 01570 MANZIAT.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne le 29 novembre 2017.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de gaufres et boissons le soir du spectacle du 29 novembre 2017.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: Numéraire et Chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 29 novembre 2017.

ARTICLE 7: Un fonds de caisse d'un montant de 500€ en monnaie est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 9 – les tarifs appliqués pour la vente sont les suivants :

	PRIX verre-canette-sachet	PRIX bouteille
Crémant de Bourgogne	2.00 €	14.00 €
Vin blanc Mâcon Lugny Les Charmes	1.50 €	10.00 €
Bière Kronenbourg	2.00 €	
Jus d'orange / Coca	1.50 €	
Eau	1.00 €	
Gaufres bressanes (sachet de 6)	3.00 €	

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et le 06 décembre 2017 au plus tard pour le solde.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes le 06 décembre 2017 au plus tard.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – L'Ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint Laurent sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4 – Choix du Maître d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 août 2017, il a été décidé de lancer la consultation pour choisir le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction du restaurant scolaire. La consultation des entreprises s'est déroulée du 01 au 25 septembre 2017 et cinq offres sont parvenues dans les délais, et une offre est arrivée hors délai.

L'ouverture des candidatures des cinq dossiers a eu lieu le 25 septembre à 14h00 en présence des membres de la commission bâtiments. Les dossiers ont été remis à la société NOVADE SAS en sa qualité d'assistant à maître d'ouvrage chargé de l'analyse des candidatures et de la rédaction d'un rapport conformément à la délibération du conseil municipal du 9 août 2017.

Trois candidats ont remis une offre complète et régulière. Un candidat a remis un acte d'engagement sans délai, son offre est jugée irrégulière. Un candidat a remis un acte d'engagement sans prix, son offre est jugée irrégulière.

Les critères retenus pour apprécier les offres étaient la valeur technique au regard d'une note méthodologique (50%), le prix des prestations (40%) et le délai d'établissement des documents (10%) Il ressort de l'analyse des candidatures et des offres que le cabinet Chambaud arrive en tête M. le Maire propose de retenir le cabinet Chambaud, ressorti premier de la notation, comme maître d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide le choix de retenir le Cabinet Chambaud comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire, et autorise M. le Maire à signer avec ce dernier le contrat d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant.

5 – Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le remplacement des coussins berlinois de la RD1 par des dos d'ânes

La commune a souhaité remplacer les coussins berlinois existants sur la RD1 par des dos d'âne, pour ce faire il convient de régulariser une convention avec le Conseil Départemental

de l'Ain définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Les travaux d'aménagement consistent en :

- La suppression des coussins berlinois existants
- Leur remplacement par des dos d'âne
- La mise en place et/ou maintien des signalisations horizontale et verticale adaptées
- L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs

Le financement de cette opération est assuré par la Commune et s'élève à 8 712 Euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité valide la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le remplacement des coussins berlinois de la RD1 par des dos d'âne et autorise M. le Maire à la signer.

6 – Mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie a été adopté par arrêté préfectoral le 21 mars 2017. Il a pour objet de préciser les compétences des différents intervenants et fixe les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie.

Le maire a obligation de déterminer la D.E.C.I. sur son territoire et donc de prendre un arrêté en ce sens fixant également la liste des P.E.I. (points d'eau incendie) publics et privés du territoire.

Cet arrêté devra comprendre une clause d'évolution dans le temps à chaque modification de l'inventaire des points d'eau incendie de la commune ou au minimum tous les 5 ans.

Les contrôles périodiques des P.E.I. sont à la charge de la commune et seront effectués par les pompiers de la commune, sur ce point deux débitmètres vont être mis à disposition de la Communauté de Communes Bresse et Saône et pourront être utilisés par les centres d'incendie des communes membres.

Les reconnaissances opérationnelles sont à la charge du S.D.I.S. et portent sur l'implantation, la signalisation, la numérotation, les abords, l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, et la mise en œuvre (pour les aires ou dispositifs d'aspiration).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L.2213.32, L.2225-1, L.2225-4 et L.5211-9-2 instaurés par la loi n°2011-525 Du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 portant approbation du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 instaurant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie

Vu la note DGSCGC/SDPGC/BPERE/n°2016-5 du ministère de l'intérieur aux préfets des départements portant sur la mise en œuvre de la D.E.C.I.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, et à l'unanimité autorise M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout arrêté pour la mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune.

7 – Redevance d’occupation provisoire du domaine public liées aux chantiers de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d’électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d’énergie électrique et de gaz

Par délibération en date du 28 octobre 2015, la commune a instauré une redevance pour l’occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité et de gaz. Son mode de calcul est fixé au plafond réglementaire conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 entré en vigueur le 28 mars 2015.

Le SIEA actuellement chargé de récupérer les redevances d’occupation du territoire classiques en assure le reversement chaque année à la commune. Ce syndicat se propose, à titre gracieux d’assurer également le contrôle, la perception en vue de son reversement des redevances d’occupation provisoires du domaine public liées aux chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité et de gaz et aux canalisations particulières d’énergie électrique et de gaz.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, et à l’unanimité charge le syndicat d’énergie et de e-communication de l’Ain (S.I.E.A.) d’assurer, à titre gracieux pour le compte de la commune la perception des montants correspondants et d’en reverser le montant chaque année à la commune.

8 – Vente Consorts NEVORET / Commune de Manziat

L’acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 397 pour 3 ca (issue de la parcelle cadastrée AC n° 210) permettrait l’élargissement de l’emprise publique et une meilleure circulation.

La commune a proposé aux consorts NEVORET actuels propriétaires d’acquérir cette parcelle moyennant un euro symbolique.

Il est entendu que les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur.

L’estimation de l’acquisition étant inférieure à 75 000.00 Euros, l’avis des domaines n’est pas obligatoire.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111.3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l’unanimité :

- Accepte d’acquérir le terrain appartenant aux consorts NEVORET moyennant un euro symbolique
- Autorise M. le maire à signer l’acte d’acquisition définitif, et tous documents nécessaires à sa réalisation.

9 – Acquisitions par la commune

Le code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), permet aux communes la régularisation par acte administratif de l’emprise des voies communales.

Le code général des collectivités territoriales autorise le maire à recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers.

Afin de permettre d’élargir l’emprise publique la commune acquiert des parcelles de petite superficie moyennant l’euro symbolique. Ces acquisitions passées par acte notarié sont une charge financière pour la commune, cependant il est possible de les régulariser par le biais d’un acte administratif établi par le maire. Cette procédure permet de limiter le coût de l’opération réalisée pour l’intérêt général le plus souvent matérialisé par le souci d’une meilleure circulation sur le territoire.

Ces actes administratifs font l’objet d’une information régulière par le maire au conseil municipal.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité confère à M. le Maire tout pouvoir pour conclure, authentifier, et publier les actes administratifs de régularisation de l'emprise des voies communales.

10 – Approbation du rapport de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

La commune détient 240 actions de la S.E.M.C.O.D.A. A ce titre elle fait partie de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la S.E.M.C.O.D.A. qui s'est réunie le 23 juin 2017.

L'article L.1524.5 al 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524.5 al 14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité approuve le rapport de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la S.E.M.C.O.D.A. en date du 23 juin 2017.

11 – Nouveau nom de la communauté de communes

En l'absence de proposition de nom, le Préfet de l'Ain, dans son arrêté de fusion du 15 décembre 2016, a dénommé le nouvel EPCI « Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ».

M. le Maire donne lecture de la délibération du 3 juillet 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux expliquant que les élus de ce nouveau territoire souhaitent donner une identité assise sur des fondements connus et reconnus à ce dernier.

A la suite des travaux de la commission « communication », le Conseil Communautaire a décidé d'adopter le nom « Communauté de Communes Bresse et Saône ».

M. le Maire informe que, suivant la procédure, les conseils municipaux doivent se positionner face à cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité accepte la nouvelle dénomination de l'E.P.C.I. « Communauté de communes Bresse et Saône » dont la commune est membre.

12 – DM N°3

Lors du conseil municipal du 26 juillet dernier, il a été procédé à une décision modificative pour des travaux programmés au cimetière pour la création d'un chemin pour un montant de 9 708.00 euros. Il y a lieu de créer une opération particulière pour ces travaux.

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2128	Autres agencements	-9 708.00			
2128 op 134	Espace cinéraire, cimetière	+ 9 708.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2017 portant décision modificative n°1.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2017 portant décision modificative n°2.

Considérant que les travaux programmés au cimetière doivent être portés à l'opération 134 « Espace cinéraire, cimetière »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levée, et à l'unanimité, valide la modification du budget primitif de la commune suivante :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2128	Autres agencements	-9 708.00			
2128 op 134	Espace cinéraire, cimetière	+ 9 708.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

13 – Vente Commune de MANZIAT / Epoux FRESSOZ

M. le Maire a été sollicité par les époux FRESSOZ pour la vente d'une partie de la parcelle de terrain située section C n°953 eux-mêmes propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°952 afin de leur permettre de créer un passage permettant aux véhicules d'accéder directement à leur terrain. Cette parcelle ne fait actuellement l'objet d'aucun projet communal.

M. et Mme FRESSOZ seraient d'accord pour acquérir ce terrain d'une surface approximative de 300 m² au prix de 15 Euros du m² soit un prix global de 4 500 Euros et de prendre en charge les frais afférents à l'acquisition et au bornage. M. le maire consultera le service des domaines afin de valider le prix au mètre carré.

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2004 approuvant le POS (dit PLU) et son zonage et la délibération du 21 février 2006 approuvant sa modification ;

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT ;

Vu le courrier de Mr et Mme FRESSOZ sollicitant l'accord de la commune pour l'acquisition de ladite parcelle;

Considérant que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles et que les communes sont donc libres de les céder par une vente à l'amiable ;

Considérant que la parcelle ne fait l'objet d'aucun projet communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, accepte de vendre une superficie d'environ 300 m² de la parcelle cadastrée section C n°953, formant une bande attenante au terrain appartenant aux époux FRESSOZ moyennant le prix de 15 € le m² et autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) : Le marquage au sol n'est pas encore fait mais une date devrait être trouvée très prochainement. Les élèves de la maison familiale de Pont de Veyle sont venus pour aider au désherbage et nettoyage des alentours de la MARPA, malheureusement, c'était un jour de pluie et ils ont dû rapidement cesser leurs activités. Un nouveau rendez-vous est prévu fin octobre. Le travail des bénévoles du fleurissement et des agents communaux a porté ses fruits car la commune a obtenu une 4^{ème} place dans sa nouvelle catégorie (2 000 à 5 000 habitants), un grand merci à eux.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN) : Le 18 octobre une réunion avec les riverains de la Route des Pinoux concernés par la réhabilitation du réseau d'assainissement de ce secteur aura lieu afin de leur présenter les entreprises qui vont intervenir ainsi que les moyens d'intervention, mais aussi pour rappeler quelques règles en matière de branchement sur les réseaux d'assainissement de la commune.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Le bulletin et le calendrier des fêtes et le livret des associations sont en

cours de réalisation, les rendez-vous avec les directeurs des écoles sont prévus pour la finalisation de la couverture. Le Manziat Info paraîtra prochainement avec quelques articles encore à venir. Il annoncera, entre autres, la programmation des Vendanges de l'Humour le 29 novembre ainsi que le « loto à la con » programmé le 20 janvier 2018. Concernant les Vendanges de l'Humour, à ce jour il y a environ 300 places vendues. Les élus présents mettront et rangeront les chaises et assureront la buvette (vente de boissons et de gaufres). Les manifestations à venir sont : Remise des diplômes de 1^{er} secours (14 octobre), Cérémonie de Lattre (17 octobre), Repas du conseil municipal et des pompiers (4 novembre), Cérémonie du 11 novembre, Accueil des nouveaux arrivants (25 novembre). Un groupe d'élus va procéder à l'inventaire des décorations de Noël. Il sera également entrepris la construction d'un train en bois. Un grand merci aux élus et bénévoles qui se mobilisent pour faire de Manziat une commune à l'esprit de Noël.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH): Plusieurs assemblées générales ont eu lieu : gymnastique (moins d'adhérents, mais d'autres associations se sont créées et proposent de nouvelles activités.– Bouche à Oreille (le père Noël sera de nouveau présent cette année, les concerts auront lieu avec une nouveauté pour la fête de la musique qui pourrait fédérer plusieurs associations) – Ecole privée (le nombre d'enfants se stabilise à 105, avec 8 nouvelles familles cette année) – Sou des Ecoles (le président et le secrétaire ont changé, cette association organise des manifestations qui lui permettent de subvenir à ses besoins). Une rencontre a eu lieu avec la Bibliothèque en vue des deux spectacles gratuits organisés le 21 octobre (à 18h pour les enfants et à 20h30 pour les adultes) en partenariat avec la commune de Feillens et la Communauté de communes Bresse et Saône. Les flyers du spectacle « Loto à la con » coproduit par la commune seront distribués avec le bulletin en décembre. Concernant la mise en place du calendrier des fêtes, la commune tient à remercier tout particulièrement Corinne qui organise cette réunion d'une main de maître, merci également à Véronique, directrice générale des services nouvellement arrivée, qui a participé à la réunion et a ainsi pu rencontrer les associations présentes. Il convient de remercier les associations pour leur présence à la réunion du calendrier des fêtes et aussi pour leur participation active à l'opération brioches. Un grand merci aux élues qui ont arpenté la commune pour la vente des brioches.

Concernant le CCAS, les colis pour nos anciens seront distribués comme chaque année et un repas sera également organisé.

Le club d'aéromodélisme de la MJC de l'Héritan de Mâcon loue le gymnase à partir du mois de novembre les lundis soir et samedis après-midi pour une activité de vol de modèles réduits en intérieur (une démonstration a été faite aux élus avant validation de l'activité).

Le tennis club a inauguré les nouveaux cours de tennis et organisé un vin d'honneur à cette occasion.

⇒ Commission PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) (Denis Catherin, Thierry BOYAT, Jean LAURENT, Marie-Eve BOYAT, Nadège DURUPT, Daniel ROHBACH) : Une réunion pour le PLUi a eu lieu le 26 septembre en présence des deux cabinets d'études mandatés par la communauté de communes, une première partie consacrée à la visite de la commune une seconde plus accès sur le zonage. D'autres réunions sont prévues pour un PLUi qui devrait voir le jour en 2020. D'autres rencontres sont programmées dont une réunion des agriculteurs de l'ensemble du territoire de la communauté de communes sur le même thème est prévu ce mardi à la salle des fêtes de Manziat.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Questions diverses

Suite à des dégradations commis lors d'une location en salle nord, M. le Maire réaffirme la règle selon laquelle les locataires de salles doivent payer les dommages qu'ils causent. Les bâtiments

publics coûtent chers à la collectivité, il n'est pas question de les voir se dégrader de cette manière, l'ensemble du conseil soutien M. le Maire dans cette démarche.

M. le Maire et Jean Laurent se sont rendus à l'assemblée générale de la Jeanne d'Arc.

Jean Laurent s'est rendu à l'assemblée générale de Cap Manziat, association qui regroupe les commerçants, artisans et professionnels de Manziat en union commerciale.

M. le Maire et Jean Laurent se sont rendus au lancement de l'opération des chèques cadeaux Bresse Val de Saône qui a eu lieu à Pont de Veyle. Ces chèques sont valables dans plus de 250 magasins fédérés en union commerciale, répartis sur les communes de Bâgé le Chatel, Feillens, Pont-de-Vaux, Saint Didier sur Chalaronne, Thoisse, Pont de Veyle et Manziat.

C. Catherin et D. Rohrbach représenteront le M. le Maire à la cérémonie de l'association des boules, ce dernier étant déjà retenu par la remise des diplômes du PSC1 en mairie.

L'assemblée générale du tennis à laquelle s'est rendu M. le Maire, fait ressortir un nombre d'adhérents en hausse.

M. le maire invite les élus à se rendre au Salon des Maires qui aura lieu à Bourg en Bresse le 20 octobre, il y sera présent ainsi que la Directrice Générale des Services, des conférences ont lieu sur différents thèmes. C'est également l'occasion de rencontrer divers partenaires locaux. Le programme est adressé par mail à l'ensemble des élus.

La commune accueillera deux stagiaires résidant à Manziat entre le mois d'octobre et la fin janvier dans le cadre de leurs études.

Les PACS seront dès le 1^{er} novembre gérés par les communes, le service administratif travaille sur le sujet afin que tout soit opérationnel pour cette date.

La commune va lancer le recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe afin de compléter son équipe, le poste est actuellement occupé par un contractuel.

(Séance levée à 23h30)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,